



AN/SS

IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE DE VERDUN (R.D.5)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue de Verdun par la société Serpollet – 19 rue le Bois Cerdan – 94460 Valenton, agissant pour le compte de Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste (défense incendie du centre Bus « quai de Seine » sis 36 rue Pierre et Marie Curie),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue de Verdun** à compter du **22 juillet 2024** à **8 heures 30** jusqu'au **12 août 2024** à **16 heures 30** :

- **Neutralisation de la place de livraison** au droit du n°47,
- **Neutralisation de deux places de stationnement** au droit du n°53,
- **Neutralisation du trottoir** au droit du mail Monique Maunoury : les piétons seront déviés sur le mail à l'arrière du banc en granit,
- **Neutralisation de la piste cyclable coté impair** entre le n°53 et Le Ministère des Finances (n°47) : les cyclistes seront déviés sur la partie du trottoir située entre le stationnement et la piste cyclable,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h** au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Serpollet – 19 rue le Bois Cerdan – 94460 Valenton,
- Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge – 1 rue Maryse Bastié – 91550 Paray Vieille Poste.

FAIT EN MAIRIE, LE 17 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 18 JUIL. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon